

— 3500
habitants

AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.



Pour répondre à cette obligation, la commune de _____ vous propose de saisir par voie électronique votre demande via une plateforme dédiée :

**Le Guichet Numérique
des Autorisations d'Urbanisme**

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMARCHE EN LIGNE ?

Une démarche en ligne **plus simple,**
plus rapide et **accessible à tous.**



Un service en ligne **accessible depuis chez vous.** Plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier.



Une **aide en ligne** pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.



Un **gain de temps et d'argent.** Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



Un **suivi** de l'avancement de votre dossier **en temps réel.**

AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

Comment déposer mon dossier ?

Votre commune met à votre disposition un service gratuit, vous permettant de déposer toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !



COMMENT ÇA MARCHE ?



1. **Créer votre compte utilisateur** en vous enregistrant sur la plateforme <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau/#/>



2. **Suivez les étapes indiquées** sur la plateforme afin de créer votre dossier et valider le dépôt de votre demande.



n°1234

3. Une fois votre demande transmise et finalisée, vous recevrez :
 - **Un accusé d'enregistrement automatique** (AEE) au plus tard le jour ouvré suivant le dépôt de votre demande.
 - Sous 10 jours vous recevrez **un accusé de réception électronique** (ARE) qui vous précisera le numéro d'enregistrement de votre dossier.



Les agents du service urbanisme de la ville de _____
restent à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner au : _____

Vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique ou vous préférez le papier ?
Rassurez-vous ! Le dépôt classique par courrier recommandé ou à l'accueil de votre mairie est toujours possible.